

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

Le quinze novembre deux mille seize à dix-huit heures, le conseil municipal de Breau et Salagosse, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, MARTIN Yves, PIALOT Pierre, RECOLIN Serge, DESCHAMPS Jean-Claude, DUMAS Sandrine, LAMOUREUX Suzanne, PEYRE Serge, TOUCHE Bernard

Étaient absents excusés : VIGNERON HAAS Sandrine, COMBERNOUX Samuel qui donne procuration PIALOT Pierre

Madame Sandrine DUMAS est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Des précisions sont données :

- Au précédent conseil il avait été demandé de comptabiliser le nombre de CUa. On en compte 12 sur 2015. Donc trop peu pour demander le paiement des CUa aux professionnels tels que notaires, agences immobilières, etc... Il est également proposé d'intégrer cette tarification dans le cadre du PLU. Monsieur le Maire propose de se renseigner plus finement auprès d'autres collectivités et d'en reparler au prochain conseil.

ORDRE DU JOUR :

1/ RESTAURATION SCOLAIRE

2 possibilités pour l'année scolaire prochaine : le Centre Louis Defond ou Molostoff

- Le Maire indique qu'il a rencontré le Président du Centre Louis Defond, lequel l'informe d'une réorganisation des cuisines pour l'année scolaire prochaine, ce qui permettrait de continuer à bénéficier des services du centre Louis Defond. Mais ce qui génère toujours qu'un employé municipal aille récupérer les repas tous les jours avec le véhicule de la Mairie.
- Concernant Molostoff, le prix du repas s'élève à 4.20 TTC par enfant. Dans ce cas, le Maire propose de prendre en charge les 0.20 € comme l'école intercommunale de Molières-Cavaillac et de participer à la différence entre le prix payé actuellement soit 3.10 € et le prix qui sera à payer si la Commune de Breau adhère au groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM soit 4.20 €.

En attendant la décision du Centre Louis Defond, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Breau et Salagosse au groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM pour une question de sécurité pour la rentrée scolaire prochaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement d'achat restauration scolaire du SIVOM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 et autorise le Maire à signer les actes nécessaires.

2 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2016 approuvant la modification des statuts, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

* L'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté de Communes, des compétences obligatoires suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans le cadre du groupe de compétences des actions de développement économique.
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

* Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dans le cadre du groupe de compétence aménagement de l'espace communautaire, dès le 1^{er} janvier 2017.

*L'ajout à l'article 12 des statuts de la Communauté des Communes, de la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu. »

*L'inscription de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire » dans les compétences facultatives.

*L'actualisation des articles 5, 7, 13 et 18 des statuts.

Il est à noter que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications de statuts proposées ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

3/ APPROBATION DU PROJET DEFINITIF DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe son conseil municipal de l'arrêt du projet définitif du Plan Local d'Urbanisme et de la saisine de la Chambre d'Agriculture du Gard, de la Préfecture du Gard (CDNPS) et de la DDTM (CDPENAF) pour consultation. Il rappelle les grandes lignes : PADD, Orientations d'Aménagement, Règlement et Rapport de Présentation.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide d'approuver la dernière ébauche du PLU et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4/ IRL 2015

Lecture est donnée de la circulaire concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération de principe doit être prise car à l'école de Bréau il n'y pas d'instituteurs mais des professeurs des écoles. Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant 2015 de l'IRL au taux de base de 2808€.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour missions de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale. Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE DEMANDER** le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité soit 250 €/an pour une collectivité de – de 20 agents.

6/ CIMETIERES : TARIFICATION ET REGLEMENT

Le Maire propose de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 :

- | | |
|--|---------|
| - Terrain commun d'une durée de 5 ans avec une superficie de 2m x 1m : | GRATUIT |
| - Concession 15 ans renouvelables 1 fois d'une superficie de 2m x 1m : | 150 € |
| - Concessions 30 renouvelables 15 ans d'une superficie de 2m x 1m : | 300 € |

Il donne également lecture des grandes lignes du règlement des cimetières pour application, également, au 1^{er} janvier 2017.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs sus-visés des concessions aux cimetières et émet un avis favorable au règlement mis en place, tous deux applicables au 1^{er} janvier 2017.

7/ COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2016 qui s'établit ainsi : un déficit de 30 € apparaissait sur le compte de gestion 2015.

En séance du 14/03/2016 le conseil municipal a approuvé la clôture du CCAS et le déficit a été déduit sur l'excédent de fonctionnement du budget de la commune. L'excédent de fonctionnement du BP COMMUNE était de 160 891.87 € en déduisant les 30 € il est passé à 160 861.87 €.

Le Compte de gestion de la Trésorerie et le compte administratif de la commune correspondent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du CCAS.

8/ SUBVENTION RASED

Le Maire donne lecture de la demande de subvention 2016 du RASED, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Il informe que le psychologue scolaire utilise du matériel psychométrique dont le coût est important. Ce matériel doit être renouvelé régulièrement en raison de la sortie de nouveaux étalonnages qui le rend rapidement

obsolète. Par conséquent, pour couvrir ces frais il est demandé de maintenir la subvention allouée chaque année d'un montant de 2€ par enfant scolarisé.

Le Maire propose donc de maintenir la subvention et propose une aide de 2€ par enfant scolarisé sur notre commune. Il y'a à ce jour 46 enfants scolarisés le montant total s'élève à 92€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien de cette subvention de 2€ par enfant soit 46 enfants le montant total s'élève donc à 92 €.

9/ DEPLACEMENT CONTAINERS

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des habitants de Serres le Haut pour le déplacement des containers à l'ancienne école de Serres où existent déjà des containers. Il est demandé en remplacement d'installer des bancs, tables et bacs à fleurs. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette initiative personnelle, décide de déplacer les containers et de les mettre à l'ancienne école de Serres, et d'installer à la place des bancs, tables et bacs à fleurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pialot Pierre informe que le vitrail de l'église cassé qui donne sur la rue va être restauré prochainement par l'Association des Amis de l'Aigoual.

- Repas de fin d'année:

Le Maire rappelle la date du repas de fin d'année le mardi 13 Décembre 2016 et invite le conseil municipal à retourner leur coupon- réponse.

- Plaque au Col du Minier : Monsieur Recolin Serge soulève le problème de la plaque qui se trouve au Col du Minier. Il demande s'il est possible de la faire enlever ? Peut -être faut-il faire une démarche auprès du Préfet ?

- Lampadaires du Pied Méjean : Sandrine DUMAS informe que les lampadaires au Pied Méjean ne fonctionnent pas depuis plusieurs jours et que les enfants qui prennent le bus le matin vont vite se retrouver dans le noir complet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner auprès de la Mairie de Mars.

Monsieur le Maire donne la parole au public. Madame Coralie Pons s'interroge sur ses parcelles à l'intérieur du PLU.

Monsieur le Maire lui répond qu'il semblerait qu'à ce jour les services de l'Etat soient favorables à les conserver en zone constructible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

